

# Stratégies de lutte contre l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire : cas du département de Boundiali

---

Oumar OUATTARA,  
[oum12j@gmail.com](mailto:oum12j@gmail.com);

Bêbê KAMBIRE,  
[bekambire@yahoo.fr](mailto:bekambire@yahoo.fr)

Université Félix Houphouët-Boigny,

## Résumé

L'activité d'orpaillage illégal s'est développée dans le Département de Boundiali à partir des années 2002, pendant la crise politique et militaire qui a secoué toute la Côte d'Ivoire. Malgré la fin de la crise, l'activité dominante dans le Département de Boundiali est celle de l'exploitation illégale d'or. C'est une activité qui échappe au contrôle de l'État ivoirien. Après la crise, en 2013, l'État ivoirien a mis en place des stratégies de lutte afin de l'éradiquer. La présente étude porte sur l'analyse des stratégies nationales de lutte contre le développement de l'orpaillage illégal dans le département de Boundiali. La collecte des données faite par la recherche documentaire, les interviews réalisées auprès des autorités administratives et les observations directes sur les sites d'orpaillage ont permis de collecter des données pour réaliser cette étude. Ces données ont été traitées de façon manuelle puis automatique grâce aux logiciels Excel, ArcGIS et Word. Les résultats indiquent que les stratégies utilisées, dans le Département de Boundiali, pour lutter contre l'orpaillage illégal sont la sensibilisation des populations rurales sur les dangers liés au développement de cette activité illégale, les mesures de valorisation des prix des produits agricoles locaux et des actions de répressions des acteurs de l'orpaillage illégal.

**Mots-clés** : Boundiali, lutte, orpaillage illégal, stratégie.

## Strategies to combat illegal gold panning in Côte d'Ivoire: case of the department of Boundiali

### Abstract

Illegal gold panning activity was developed in the Department of Boundiali from 2002, during the political and military crisis which shook the entire Côte d'Ivoire. Despite the end of the crisis, the dominant activity in the Department of Boundiali remains illegal gold mining. It is an activity that escapes from the control of the Ivorian government. After the crisis in 2013, the Ivorian government set strategies in order to eradicate it. This study focuses on the analysis of national strategies to combat the development of illegal gold panning in the department of Boundiali. The data used during this study were collected through literature research, direct observations of gold mining sites and interviews carried out with administrative authorities. These data were first processed manually and then automatically using Excel, ArcGIS and Word software. The results indicate that strategies used in the Department of Boundiali to combat illegal gold panning are raising awareness among rural populations about the dangers linked to the development of this illegal activity, measures to increase the prices of local agricultural products and repressive actions against illegal gold panning actors.

**Keywords** : Boundiali, struggle, illegal gold panning, strategy.

### Introduction

L'économie de la Côte d'Ivoire repose sur la production agricole. À son indépendance, en 1960, les mesures politiques, économiques prises par les autorités pour dynamiser le secteur agricole ont permis au pays de connaître un « miracle économique » selon les termes du Président Félix Houphouët-Boigny (V. Boussou, 2017, p 27 ; Banque Mondiale, 2010, p. 8). Mais à partir des années 1980, une succession de crises met le pays en situation de difficultés

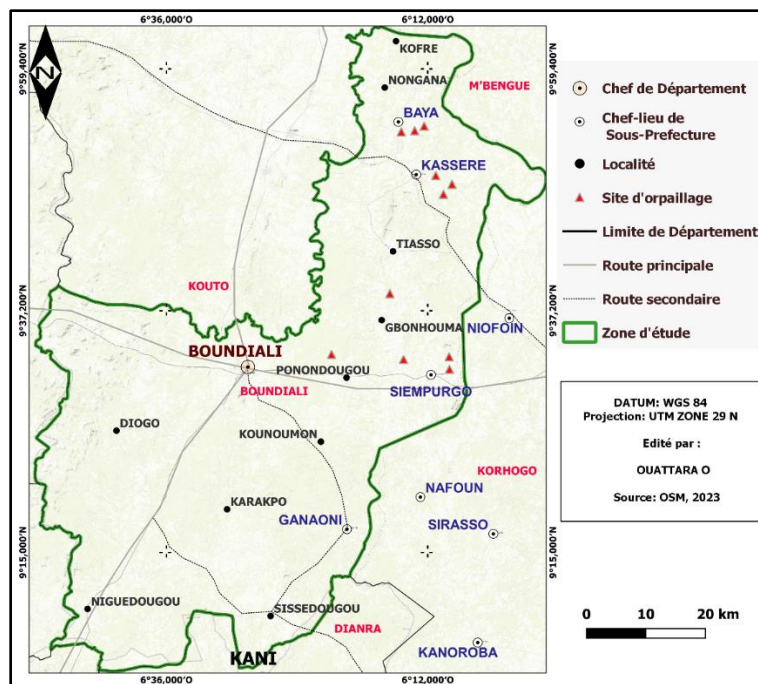
économiques. Les autorités ivoiriennes, encouragées par les partenaires au développement, décident de diversifier les secteurs d'activités afin de minimiser la conjoncture. D'où le développement des activités d'extraction de ressources aurifères (Banque Mondiale, 2019, p 2). Ce projet qualifié par la Banque Mondiale « d'aventure minière » devrait faire participer le secteur minier dans la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) à hauteur de 10% à l'horizon 2010 (K. H. Konan, 2019, p 106). Pour cela, l'État met en place plusieurs stratégies d'encadrement des entreprises d'exploitation minières en élaborant un code minier incitatif visant à attirer plus d'investisseurs. De plus, il renforce sa politique de protection de l'environnement » en ratifiant divers accords internationaux (Banque Mondiale, 2010, p 12); (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2011, p 1). Il crée également un ministère chargé des Mines, de l'Environnement, des structures administratives pour veiller au développement et à la gestion des mines (Société pour le Développement du secteur Minier (SODEMI), Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) pour protéger la biodiversité et contrôler toutes les activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles du territoire national. Mais, avec le déclenchement de la crise politico-militaire de 2002, plusieurs activités de non droit ont connu un essor dans la partie nord du pays qui échappait au contrôle de l'État. Il s'agit entre autres de la vente de stupéfiants, de l'exploitation illégale d'or et de diamant pour alimenter les caisses des forces rebelles qui administraient la zone (P. Odile, 2007, p.7). Ces activités, notamment l'exploitation illégale des ressources minières a fait perdre plus de 500 milliards de FCFA au pays (Banque Mondiale, 2019, p. 3).

La région de la Bagoué contribue fortement à cette perte financière en raison de l'ampleur de l'orpaillage illégal dans tous les Départements qui la constitue. À ce sujet, un rapport conjoint des Ministères du plan, du développement et des Mines (2015, p.57) indique que la région de la Bagoué, auquel appartient le Département de Boundiali, concentre à elle seule 158 des 258 sites d'orpaillages illégaux qui existaient sur le territoire ivoirien. Ces données mettent en évidence l'important essor de l'orpaillage illégal dans le Département de Boundiali. Ainsi, face à la montée de cette activité partout dans le pays, mais aussi dans le but de réduire les pertes en termes de gains financiers, préserver la nature et les vies humaines, l'État de Côte d'Ivoire, en plus des dispositions juridiques existants, a mis en œuvre des stratégies de lutte contre l'orpaillage illégal. Quelles sont les stratégies menées dans le Département de Boundiali pour lutter contre l'activité d'orpaillage illégal ? L'objectif assigné à cette étude est donc d'analyser les stratégies de lutttes contre l'essor de l'exploitation illégale d'or dans le Département de Boundiali.

## **1. Présentation de la zone d'étude**

La zone d'étude sélectionnée pour cette étude est le Département de Boundiali, situé au Nord de la Côte d'Ivoire entre 9°21'et 9°43 de Latitude Nord et 6°21' et 6°48' de Longitude Ouest (figure 1). Il a pour Chef-lieu, la ville de Boundiali selon le décret 2001-477 du 9 août 2001. Le Département de Boundiali couvre cinq Sous-préfectures qui sont la Sous-préfecture de Boundiali, celles de Kasséré, de Siempurgo, de Baya et de Ganaoni.

L'activité principale traditionnelle des populations demeure l'agriculture avec la prépondérance des cultures du coton, de l'anacarde et de l'élevage. Le commerce et le transport restent des activités faiblement exercées. En plus de ces activités, la population s'adonne à l'orpaillage illégal, depuis plus de deux décennies.



**Figure 1** : Département de Boundiali et ses sites d'orpaillages illégaux

Le Département de Boundiali est situé dans la zone savanicole de la Côte d'Ivoire. Le type de végétation dominante est la savane arbustive composée par diverses espèces d'arbres et d'arbustes de petites tailles (ONUDI, 2009, p 12). On y trouve aussi des forêts galeries ainsi que des forêts classées. La présence d'arbres constitue une aubaine pour les exploitants miniers illégaux du Département de Boundiali. Le bois représente un important outil de travail sur les sites d'orpaillage illégaux. Les bois utilisés par les orpailleurs proviennent des forêts galeries et forêts classées qui sont exploitées en toute illégalité.

Au plan géologique, la zone est réputée pour la richesse de son sous-sol en minerai aurifère. Des entreprises exploitent des gisements (aurifères) dans les Départements voisins de Korhogo, de Kouto et de Tengréla. À ce propos, l'Étude d'Impact Environnemental et Social de la Mine d'Or de Sissingué dans le département de Kouto indique que les taux de minerais dépassent 1000 grammes d'or par tonne de sol exploité (CECAF International, 2016, p 24).

Au plan hydrologique, la zone de Boundiali est traversée par la Bagoué, un fleuve qui s'étend jusqu'au Mali. En plus de ce fleuve, les cours d'eau de ce Département présentent un régime permanent puisqu'ils sont en contact avec sept portions de bassins versants appartenant à des systèmes hydrologiques différents dont le plus important est celui du fleuve Niger. Les bassins versants de la Bagoé, du Babani et du Banifing, représentent 15% de la partie ivoirienne du bassin Bani-Niger. Le bassin de la Bagoé est le plus étendu (M.G. Adja, 2009, p. 14).

Le climat est de type tropical, avec deux saisons, dont une plus longue (octobre à avril) marquée par la sécheresse et l'autre pluvieuse (mai à septembre). La température moyenne est de 33°C. Ainsi, la zone est propice aux installations humaines et au développement des activités telles que la production agricole et l'élevage.

Au plan démographique, le département connaît une augmentation régulière de sa population. D'une population estimée à 127 684 habitants en 2014 (INS, 2014), le Département de Boundiali en compte, au recensement de 2021 ; 92 792 habitants (INS, 2021). Cette régression s'explique par les ratées de l'opération dont la faiblesse de la sensibilisation, la méconnaissance du bien-fondé de cette opération par les populations rurales. Le Département de Boundiali connaît aussi l'exode de sa population vers la zone sud du pays et de fortes ruées des populations des pays limitrophes en raison du développement de l'exploitation minière illégale.

L'ensemble des conditions physiques et humaines décrites sont propices au développement de l'activité d'orpaillage illégale, source d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. C'est pourquoi dès la fin du conflit, en 2013, le gouvernement ivoirien décide, à travers plusieurs stratégies, de mener une lutte contre celle-ci.

Les sites d'orpaillage illégal sont concentrés dans les localités de Baya, Kasséré et Siempurgo. Seules les Sous-préfectures de Boundiali et de Ganaoni en sont exemptés. Il s'agit de sites de grandes envergures, mobilisant au moins 200 orpailleurs (selon l'enquête de terrain) qui travaillent de façon continue. Certains de ces sites illégaux sont localisés dans les plantations d'anacardes et les forêts classées.

## 2. Méthodologie de collecte et traitement des données

### 2.1. METHODES DE COLLECTE DES DONNEES

Les données ayant servi à la réalisation de cette étude sont des données quantitatives et qualitatives. Elles proviennent de diverses sources. Il s'agit d'une part des données secondaires obtenues grâce à l'exploitation d'articles scientifiques, de rapport d'activités d'institutions nationales et internationales, de mémoires de recherches, de thèses de doctorat, consultés dans des bibliothèques physiques et sur internet.

D'autre part, il y a des données primaires collectées par les enquêtes de terrain grâce aux interviews et à l'observation directe sur les sites d'orpaillages illégaux du Département de Boundiali.

Les interviews ont eu lieu avec les autorités administratives et militaires (Préfets, Directeurs départementaux, commandant de brigade de la gendarmerie), les élus locaux (Maire, Députés, Conseillers régionaux), les chefs traditionnels (chefs de village et de terres) ainsi que les responsables de jeunesse (Tableau 1). Les échanges avec ces derniers ont porté sur les raisons de la persistance de l'activité d'orpaillage illégal dans certaines Sous-préfectures du Département ainsi que les stratégies appliquées dans la lutte contre l'essor de l'orpaillage illégal dans le département.

Tableau I: Personnes ressources enquêtées

Personnes ressources	Nombre
Le Préfet du Département de Boundiali et les Sous-Préfets (Siempurgo, Baya)	03
Chefs de village et notables (Baya et Gbémou)	02
Directeurs des directions départementales des Mines et la géologie, de l'Agriculture, de l'Environnement, des Eaux et forêts,	04
Responsable des archives la SODEMI (Abidjan)	01
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boundiali	01
Responsables de jeunesses	03
Responsables de sites d'orpaillage	05

Source : Nos enquêtes, 2021.

Les observations de terrains ont été faites à l'aide d'un guide d'observation. Un bloc note a servi à mentionner les faits observés, un appareil photo pour les prises de vues et un Géoposition System (GPS) garmin etrex pour la localisation des phénomènes observés, le positionnement des sites d'orpaillage.

### 2.2. METHODE DE TRAITEMENT ET D'ANALYSE DES DONNEES

Les données qualitatives collectées à partir du guide d'entretien ont été analysées grâce à la méthode d'analyse de contenu où les propos des interviewés ont été rapportés en privilégiant les idées émises. Ces données ont été réélues et complétées. Ensuite, elles ont été organisées dans le logiciel Microsoft Word et réparties dans les différents axes du travail en fonction des thématiques abordés par les différents répondants. Quant aux données

cartographiques, elles ont été extraites grâce au logiciel Arcgis dans une base de données géo-référencée. Ce qui a permis de matérialiser les différents sites enquêtés.

Le travail a été organisé en différentes parties en fonction des objectifs fixés au départ. Dans un premier temps, chaque type de donnée obtenue a été rattaché à une partie pour laquelle elle a été recherchée. Ensuite, les différents résultats obtenus dans les différentes parties qui composent cette étude ont été confrontés aux résultats issus des études antérieures. Cette comparaison a permis de tirer des conclusions, figurées dans la partie discussion.

### **3. Résultats**

Les stratégies nationales de lutte contre l'activité d'orpillage illégal mises en œuvre dans le Département de Boundiali sont des actions de sensibilisation, l'amélioration des prix des produits agricoles locaux et les diverses formes de répressions exercées sur des orpailleurs illégaux par les autorités administratives.

#### **3.1. ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR LA LUTTE CONTRE L'ORPILLAGE ILLÉGAL A BOUNDIALI**

Les actions de sensibilisations mises en évidence pendant cette étude sont des stratégies de type pacifiques ou non violentes. Elles sont menées par les autorités administratives, les cadres locaux et les chefs traditionnels du Département de Boundiali. L'ensemble de ces stratégies tirent leurs sources des textes ayant un caractère juridique élaborés par l'État de Côte d'Ivoire.

##### *3.1.1. Élaboration de textes constitutionnels ivoiriens : base juridique de la lutte contre l'orpillage illégal*

La constitution organise le fonctionnement des activités pouvant se dérouler à l'intérieur de la République de Côte d'Ivoire. Les résultats issus de l'analyse des données indiquent que cet outil juridique suprême prévoit des dispositions permettant aux autorités administratives de mener des actions visant à lutter contre et/ou à éliminer toute activité illicite et/ou illégale à l'intérieur du pays (Constitution ivoirienne, 2016, p 9). En effet, certaines dispositions de la constitution ivoirienne donnent le pouvoir aux représentants du pouvoir central d'engager la lutte contre toute pratique illégale dans leurs circonscriptions administratives sans attendre une quelconque autorisation du gouvernement. Selon le Préfet du Département de Boundiali, toutes les constitutions que la Côte d'Ivoire a adoptées disposent d'articles clairs sur l'exploitation aurifère. Comme exemple, l'article 19 de la constitution (2016, p 9) indique que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous ». De plus, il a évoqué l'article 28 de cette constitution (2016, p 11) qui recommande que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

Les données révèlent aussi que c'est grâce à ces dispositions constitutionnelles que depuis 2015, les autorités administratives du Département de Boundiali se sont rendues dans cinq différentes localités (Fodio, Siempurgo, Ponondougou, Kasséré et Baya) qui abritaient les premiers sites d'orpillages illégaux. Lors de ces campagnes, il s'agissait d'informer les populations dans leur ensemble sur les conséquences négatives et durables liées à l'orpillage informel dans ces localités. En plus de cette action, le Sous-préfet de Boundiali a indiqué que de 2018 à 2020, plusieurs rencontres dont trois ont été initiées à la Préfecture avec les chefs des villages, les chefs des terres et les responsables des jeunes des villages pour leur faire comprendre les effets néfastes liés à l'orpillage illégal pour les générations actuelles et futures. Il a aussi indiqué que lors des rencontres, les sanctions qui entourent cette activité ont toujours été expliquées aux responsables des populations rurales.

En définitive, il ressort que divers articles constitutionnels du pays contraignent les autorités administratives du Département de Boundiali à mener des campagnes de

sensibilisation auprès des populations rurales. Les résultats ont aussi mis en évidence les effets du nouveau code minier ivoirien élaboré en 2014 par l'État de Côte d'Ivoire.

### *3.1.2 Adoption d'un nouveau code minier ivoirien : un instrument de sensibilisation hostile au développement de l'orpaillage illégal dans le Département de Boundiali*

L'une des solutions ou stratégies observées par les autorités administratives de Boundiali contre le développement de l'orpaillage illégal est l'application des prescriptions du nouveau code minier élaboré en 2014 par le gouvernement ivoirien. Ce code reconnaît l'activité d'orpaillage artisanale mais condamne le type illégal. Ce nouveau code minier autorise les autorités administratives de la zone de Boundiali à mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs de l'orpaillage illégal. Il ressort des données obtenues que Préfet, le Sous-préfet et le Directeur départemental des mines mènent des séances d'information de façon collégiale sur les sites (auprès des orpailleurs) ou dans les villages (auprès des populations rurales) abritant des exploitations illégales. L'objectif de ces rencontres est d'informer l'ensemble des orpailleurs et des communautés villageoises sur le caractère illégal de cette activité tel que définis par le code minier. Selon le Préfet du Département de Boundiali, trois campagnes d'information ont eu lieu dans les localités de Fodio et de Siempurgo de 2017 à 2020, avant ou à la suite des interventions des forces de l'ordre sur les sites exploités de façon illégale. Dans les villages de Baya et de Kasséré, ces mêmes autorités administratives ont rencontré les populations à deux reprises (2020 et 2021). Cette mission fut menée par la Direction départementale des Mines, de l'Agriculture, des Sous-préfectures locales et de la Préfecture de Boundiali, selon le Directeur des mines de Boundiali.

Aussi, il ressort des enquêtes que grâce à ce programme, les chefs de villages et de terres ont bénéficié d'une formation sur les dangers liés au développement de l'activité d'orpaillage illégal entre 2013 et 2020. Les populations rurales ont été aussi instruites sur le fait que cette activité d'orpaillage illégal « retarde le développement de leur localité ». En outre, ce programme a permis de réaliser la « cartographie des sites miniers illégaux » de la localité étudiée.

Au-delà de ces diverses stratégies, l'accent a été mis sur la formation des acteurs d'origines ivoirienne. C'est dans ce sens que le Département de Boundiali a bénéficié d'une école de formation des orpailleurs ivoiriens (Planche photographique 1). Cette structure a pour but de former les acteurs nationaux qui pratiquent cette activité et de les emmener à exercer le métier d'orpailleur de façon professionnelle et régulière. Ce qui permettra à long terme de faciliter l'exclusion des orpailleurs non ivoiriens qui demeurent les pionniers de cette activité dans le Département de Boundiali.

Cette école de formation constitue un frein à la prolifération des mines clandestines à travers la formation de la jeunesse ivoirienne intéressée par l'exploitation minière artisanale. Depuis sa mise en place, elle a permis la formation d'une première promotion de 30 auditeurs dont la sortie a eu lieu en 2019. En 2020, cette structure a reçu 30 nouveaux auditeurs. Au fil du temps, ce sont plusieurs jeunes ivoiriens intéressés par l'activité d'orpaillage qui vont recevoir des compétences et devenir des professionnels dans le domaine de la petite mine. Ainsi, l'exploitation artisanale d'or, désormais aux mains des personnes formées, permettra, à ce secteur d'activité, de participer à l'augmentation du budget de l'État et de devenir une source durable de diversification des revenus de la population. Aussi, ses effets sur l'environnement naturel pourront être atténués.

Les observations directes sur le terrain ont révélé qu'une implantation des industries aurifères est en cours à Boundiali.



Photo a : panneau indiquant le chantier-école

Photo b : Salle de classe du chantier-école

Photo c : Apprenant en situation de classe au chantier-école de Katiendé

**Planche photographique1** : Centre de formation aux techniques d'exploitation minières artisanales à Siempurgo

Crédit photo : Ouattara O., Kouadio A., décembre, 2021

**3.1.3. Mise en œuvre d'une politique nationale d'implantation des industries minières aurifères, facteurs d'élimination de l'activité d'orpaillage illégal à Boundiali**

Dans le but de lutter contre l'orpaillage illégal qui demeure une activité non reconnue en Côte d'Ivoire et de permettre à l'État de tirer profit des mines, les autorités ivoiriennes ont décidé de mettre en place une politique minière nationale qui accorde des facilités aux entreprises minières à travers l'allègement fiscal.

Grâce à cette stratégie de l'État ivoirien, les observations faites sur le terrain ont permis de constater une implantation progressive d'entreprises nationales et étrangères légalement constituées dans le domaine minier (Photo 1). Ces entreprises mènent des activités de prospections dans plusieurs localités de Boundiali. C'est le cas du village de Gbémou, avec un site en cours de prospection par l'entreprise minière dénommée « PREDICTIVE DISCOVERY-COTE D'IVOIRE SARL », une entreprise détenue par des capitaux australiens. En plus de cette entreprise, les observations ont permis d'identifier trois autres structures qui mènent simultanément des études pour des futures activités d'exploitations minières industrielles optimales dans le Département de Boundiali. Il s'agit de :

- DS RESOURCES JV COMPANY, détenue par les capitaux indiens ;
- ATEX MINING RESOURCES SARL, constituée par les entrepreneurs ivoiriens ;
- ORCA GOLD CDI SARL, constituée de capitaux canadiens.

En sommes, l'installation progressive des industries minières dans le Département de Boundiali demeure une des stratégies de lutte contre le développement de l'orpaillage illégal.

La valorisation des prix des produits agricoles est aussi une pratique visant à lutter contre l'orpaillage illégal à Boundiali.



**Photo 1** : Aperçu de l'entreprise PREDICTIVE DISCOVERY- COTE D'IVOIRE SARL en activité de prospection à Gbémou dans la Sous-préfecture de Boundiali  
Crédit photo : O. Ouattara, décembre, 2021.

#### *3.1.4. Politique d'amélioration des prix des produits agricoles, stratégie économique de lutte l'orpaillage illégal à Boundiali*

Les enquêtes de terrain ont permis de comprendre que le Département de Boundiali est un espace de forte production agricole. Il produit des matières agricoles de rente comme le coton, les noix de cajous, les mangues. Les données recueillies auprès des autorités ont aussi permis de savoir que c'est à cause des crises liées à la mévente des productions agricoles que s'est développée l'activité d'orpaillage illégale dans le Département de Boundiali. Mais, avec le retour à la normale, à partir des années 2012, le prix de vente bord champs des deux importants produits agricoles de ce département a régulièrement connus des hausses. C'est le cas du prix d'achat du kilogramme du coton. Il est successivement passé de « 150 FCFA en 2011 à 250 FCFA en 2013 puis à 350 FCFA en 2019 ». Quant à celui de la noix de cajou, il a constamment augmenté en passant de « 200 FCFA en 2012 à 400 FCFA en 2014 puis 700 FCFA en 2019 ». Par ailleurs, les populations rurales rencontrées dans les villages ont déclaré qu'il a atteint souvent la somme de 850 FCFA ou 900 FCFA le kilogramme en début ou en fin de campagne agricole.

À travers cette stratégie d'amélioration des prix des produits agricoles locaux, des chefs de ménages ont abandonné l'orpaillage illégal.

#### *3.1.5. Actions pacifiques des cadres locaux, des chefs traditionnels pour lutter contre l'orpaillage illégal à Boundiali*

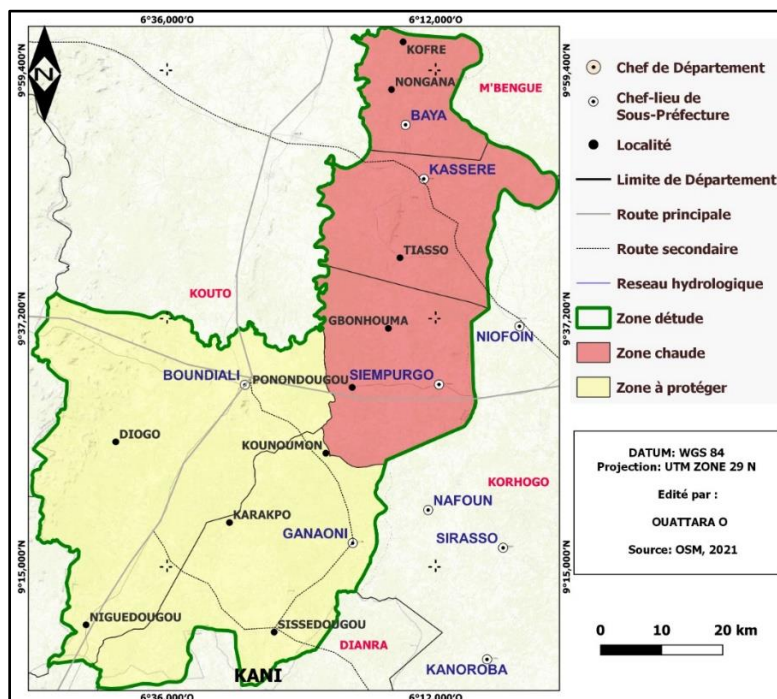
En plus des actions collectives et individuelles menées par les autorités administratives du Département de Boundiali, des chefs de villages et cadres locaux luttent contre l'orpaillage illégal.

L'étude a mis en évidence les actions des chefs de villages. Dans deux Sous-préfectures du Département de Boundiali, l'on a remarqué l'absence de sites d'orpaillage illégal en exploitation en raison de l'implication directe et du comportement « anti-orpaillage » affiché par des chefs et cadres issus de ces deux localités. En effet, certains chefs de villages se sont dressés contre le développement de l'orpaillage illégal dans le Département de Boundiali. C'est le cas du chef de village de Gbémou qui, avec le soutien de sa jeunesse a empêché des orpailleurs qui tentaient de s'installer avec l'accord de certains ressortissants du village. Des actions similaires sont régulièrement menées par les élus de la localité (les Maires, Président



du Conseil régional, Députés). Ces autorités politiques profitent régulièrement de temps d'antenne à la radio locale et lors des tournées dans les villages du Département pour sensibiliser les populations sur les dangers et les conséquences de l'orpaillage illégal, à court, moyen et long terme. Le constat indique que l'ensemble des autorités ont les mêmes discours face aux populations, celles de leur faire comprendre les maux que comporte cette activité. Les sensibilisations sont faites généralement en sénoufo et en malinké, les deux langues locales prédominantes dans le Département de Boundiali.

Ces diverses actions ont permis de constater une absence de l'activité d'orpaillage illégale dans les circonscriptions administratives où les autorités locales ont opposé un refus. Il s'agit des Sous-préfectures de Boundiali et de Ganaoni (figure 2).



**Figure 2 :** Zones touchées et épargnées par l'activité d'orpaillage illégal dans le Département de Boundiali.

L'essentiel des sites d'orpaillages illégaux du Département de Boundiali ont été observés dans les zones dites « chaudes ». Il s'agit des Sous-préfectures de Baya, Siempurgo et Kasséré.

Plusieurs faits relevés au cours de l'enquête de terrain auprès des chefs de terres, des responsables des jeunes expliquent la persistance d'orpaillage illégal dans ces Sous-préfectures. Il s'agit du refus d'application des codes régissant les ressources du sous-sol par les chefs de terre de ces localités (« c'est notre terre, nous avons le droit d'usage du sol et du sous-sol », affirment certains chefs de terre), le poids de la corruption et la dilution des responsabilités des autorités administratives, l'incursion des hommes politiques locaux ainsi que la mévente des produits agricoles locaux, ces dernières années.

Toutes les stratégies, non violentes, mises en œuvre pour contrer le développement des activités minières illégales à Boundiali n'ont pas donné des résultats escomptés ; d'où les actions coercitives menées afin d'endiguer l'orpaillage illégal.

### 3.2. MESURES COERCITIVES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DU DEPARTEMENT DE BOUNDIALI FACE AU DEVELOPPEMENT DE L'ORPAILLAGE ILLEGAL

En dehors des actions de sensibilisation, des stratégies économiques de détournement des populations locales de l'activité d'orpaillage illégale, les autorités

administratives mènent des actions de répression sur les sites d'orpaillage illégaux dans la zone d'étude. Ces actions visent à sanctionner les orpailleurs, à les faire arrêter ou à la confiscation du matériel d'orpaillage sur les sites.

### *3.2.1. Actions de répressions liées au Programme Nationale de Rationalisation de l'Orpaillage*

Le Programme National de Rationalisation de l'activité d'Orpaillage en Côte d'Ivoire institué par le nouveau code minier ivoirien a prévu des dispositions contradictoires. Il contient, en plus de la sensibilisation des populations rurales, un autre volet qui doit contraindre les acteurs à abandonner cette activité partout en Côte d'Ivoire. Les résultats des enquêtes indiquent que les actions de sensibilisation n'ont pas permis de freiner l'essor de cette activité dans le Département de Boundiali. Pour cela, des stratégies de répressions prévues par ce programme ont été appliquées. Il ressort des entretiens réalisés que cette seconde phase était destinée à « la destruction des sites occupés par les orpailleurs illégalement constitués ». À cet effet, plusieurs opérations de déguerpissement ont été dirigées par une force mixte appelée « Brigade de Répression aux infractions du Code Minier ». À Boundiali, les actions de cette brigade ont permis le déguerpissement des grands sites d'orpaillage illégaux en 2016. Ce sont les sites de Fodio, Ponondougou et de Poundio à Siempurgo. D'autres actions similaires sont régulièrement menées par les services de cette brigade. En 2021, la brigade a démantelé trois anciens sites qui avaient été recolonisés par les orpailleurs à Sogo, Poundio et Ponondougou.

Ces résultats montrent que les actions d'envergures de répression des sites d'orpaillage illégaux sont menées dans le Département de Boundiali. En plus de celles-ci, la brigade de gendarmerie basée dans la ville de Boundiali est active dans la lutte contre le développement de l'orpaillage illégal.

### *3.2.2. Actions de répression des orpailleurs illégaux menées par la gendarmerie de Boundiali*

Les enquêtes de terrain ont permis de mettre en évidence le rôle joué par la brigade de la gendarmerie locale dans la lutte contre l'essor de l'activité d'orpaillage illégale dans le Département de Boundiali. La gendarmerie est la première force locale coptée pour mener la répression contre les acteurs de ce domaine d'activité illégale. Elle est généralement mise à contribution pour la fermeture des sites d'orpaillage illégaux, l'arrestation des mineurs illégalement constitués dans tout le Département. Ce sont les éléments de cette brigade qui, lorsqu'ils sont saisis par les autorités compétentes de Boundiali, mènent des actions d'arrestation des orpailleurs illégaux, des opérations de destructions des aménagements illégaux, souvent en utilisant le feu (Photo 2), la confiscation du matériel d'orpaillage sur les différents sites en exploitation dans le Département.



**Photo 2** : Mise à feu des matériels d'orpaillage saisis à Fodio par la gendarmerie locale  
Source: Gendarmerie de Boundiali, mars, 2020.

Les actions de la gendarmerie locale visent à fragiliser les orpailleurs dans tout le Département de Boundiali. Dans ces actions, des agents de la gendarmerie subissent dans certains cas des coups et blessures de la part des orpailleurs illégaux qui sont généralement armés. De 2018 à 2020, sous les ordres des autorités administratives, les gendarmes ont mené plusieurs actions qui se sont soldées par des résultats satisfaisants. Pour le commandant de la gendarmerie locale, ces actions ont abouti à :

- l'arrestation de plus de 100 orpailleurs illégaux œuvrant sur divers sites de la zone de Boundiali ;
- la destruction d'environ 20 sites d'orpaillage illégal en exploitation dans différents villages du département comme dans la localité de Fodio, de Sogo;
- la confiscation de plus de 35 motopompes, 5 fusils, 11 groupes électrogènes, 30 concasseurs et la destruction des installations (hangars et comptoirs) des orpailleurs.

Ces résultats attestent que la gendarmerie locale installée dans la ville de Boundiali est fortement impliquée dans la lutte pour la destruction des sites d'orpaillage illégaux dans le Département de Boundiali. Cette brigade mène aussi des actions conjointes avec les forces établies pour l'éradication de cette activité au niveau nationale.

### *3.2.3. Actions conjointes de la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) avec la gendarmerie locale*

Pour faire respecter et appliquer efficacement les dispositions du nouveau code minier ivoirien, l'État de Côte d'Ivoire a mis en place une unité spéciale de lutte contre l'essor de l'orpaillage illégal dont le but est de réprimer toutes entorses faites à la loi dans le domaine minier sur toute l'étendue du territoire national. Cette brigade dispose de bases dans la plupart des capitales régionales des zones de production minière illégale du pays. Dans la zone Nord du pays, c'est l'escadron de Korhogo qui coordonne les actions dans le District des Savanes abritant le Département de Boundiali. La Brigade de répression des infractions au code minier (BRICM) mène des actions de lutte de façon régulière sur les sites d'orpaillages illégaux de toute la zone nord du pays. À Boundiali, elle bénéficie régulièrement des services de la brigade de la gendarmerie locale dans ses opérations. Ces actions conjointes ont permis la réussite de plusieurs opérations de grandes envergures dans la zone dont celle menée en novembre 2021. Celle-ci avait permis le démantèlement d'un site d'orpaillage illégal situé dans la forêt classée de « Nyamboué ». La même opération avait aussi abouti à l'arrestation de 30

orpailleurs illégaux sur le site illégal de Nyamboué. En plus de cette action conjointe, plusieurs autres de même nature ont été menées sur des sites illégaux d'orpaillage. C'est l'exemple à Sogo et à Fodio en 2020.

#### 4. Discussion

L'étude montre que les politiques et stratégies nationales de lutte contre le développement de l'activité d'orpaillage illégal, dans le Département de Boundiali sont les actions de sensibilisation, les mesures de valorisation des prix des productions agricoles locaux ainsi que des actions de répression des orpailleurs illégaux.

Dans l'ensemble, il ressort que ces stratégies sont inefficaces en raison de la prolifération des sites d'orpaillage illégaux dans le Département de Boundiali. Cela demeure un paradoxe au vu des nombreuses stratégies qui sont appliquées de manière simultanée dans ce Département. Cette réalité est aussi mise en exergue par d'autres études réalisées ailleurs. Selon D.E. Nikiéma et *al.* (2020, p.4), le développement de l'activité d'orpaillage illégale dans les pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), s'explique par l'incohérence ou les contradictions existantes entre certains textes sectoriels précisément entre les dispositions des codes miniers, des codes de l'environnement ou des codes des impôts des différents pays de l'union. En plus de ce constat, les résultats des études indiquent que dans les pays de l'Afrique de l'ouest, la panoplie d'outils et de politique ne freine pas d'expansion de l'orpaillage illégal. Il s'agit de la Guinée (A. Delphine, 2019, p 8) et du Mali (S. Keita, 2011, p15) qui disposent des politiques identiques à celles appliquées en Côte d'Ivoire et précisément dans le Département de Boundiali. Dans ces pays, certaines politiques sont élaborées par les gouvernements et d'autres sont issues des accords internationaux. Mais les résultats de plusieurs études indiquent que l'application conjointe de mesures nationales et internationales peinent à éradiquer cette activité. La réalité liée à l'inefficacité des moyens de luttes contre l'orpaillage dans ces pays sont pareilles à ceux qui sont appliquées par les autorités départementales de Boundiali.

Les travaux de K. H. Konan (2019, p. 1) menées dans la Sous-préfecture de Fodio, sont similaires aux résultats obtenus à Boundiali. Les résultats de ses études ont montré que la perception des chefs de terre selon laquelle ils sont maîtres de leur parcelle ainsi que les ressources du sous-sol, amène ceux-ci à entrer en conflit avec les intérêts de l'État. Aussi, affirme-t-il, que pour donner force à la loi, les autorités font usage de moyens coercitifs qui n'arrivent pas à faire cesser ces activités qui se sont intégrées dans les habitudes des populations rurales. Cette idée met en évidence la réalité selon laquelle les actions parfois violentes exercées par des autorités administratives, à la fois sur les populations rurales et les orpailleurs illégaux pour les contraindre à abandonner la pratique de cette activité, s'avère inefficaces. Pour cet auteur, la solution idoine serait de sortir des logiques coercitives pour ouvrir un cadre de négociation avec les populations dans la gestion des sites d'orpaillage. Contrairement à la Côte d'Ivoire, sur ce point, les études de C. Panella (2007, p. 1) ont montré que dans certains pays de la sous-région ouest africaine comme le Mali, le Burkina Faso, l'extraction aurifère artisanale est une activité exercée librement par les populations selon des systèmes de fonctionnement propre à leur culture. Selon elle, chez les « Wasolonka » du Mali, l'administration des sites suit le modèle d'organisation familiale suivant les principes fondamentaux de l'aïnesse ou de subordination à l'aîné dans l'accomplissement des tâches, de l'esprit de partage et de non ostentation. Évoquant le cas des « Gbomblora » en Guinée, les résultats des travaux de O. Sangaré (2016, p.3) révèlent que dans les localités où l'orpaillage est exercé par les populations locales, il est considéré comme un choix stratégique dans le système d'activités des ménages ruraux pour assurer les autres besoins non moins indispensables. Ce qui conforte, du reste, l'idée selon laquelle l'orpaillage est un instrument de résilience qui permet aux ménages d'accéder à d'autres besoins d'ordre alimentaire, sanitaire et éducationnel.

Pour ces auteurs cités, les stratégies de lutte sont menées avec l'assistance de l'État qui bénéficie de taxes et d'avantages financiers sur les différents sites exploités par les mineurs artisanaux. La diversité des stratégies de lutte contre l'essor de l'orpaillage illégal n'est pas la

solution idoine à l'éradication de cette activité à Boundiali et partant dans toutes les zones de la Côte d'Ivoire où cette activité est pratiquée.

## Conclusion

Le Département de Boundiali est confronté à une intense activité d'orpaillage illégal depuis la crise militaro-politique de 2002. À la fin de ce conflit national en 2011, les autorités ont décidé de mettre fin à cette activité d'orpaillage illégal dont ils n'ont pas le contrôle. Pour cela, des mesures nationales sont mises en œuvre. L'étude a mis en évidence les actions de sensibilisations des populations rurales sur les dangers liés à la pratique de l'orpaillage illégal, des stratégies de valorisation régulière des prix d'achat des produits agricoles locaux d'une part. D'autre part, l'étude a révélé l'existence des mesures de coercitions exercées sur les acteurs de l'orpaillage illégal à Boundiali. Il s'agit des actions des forces militaires qui fragilisent durablement les exploitants miniers à travers les mises à feu des sites et des outils de travail acquis difficilement, les arrestations des responsables de sites ou de groupes d'orpailleurs et le démantèlement de sites illégaux d'orpaillage.

Les observations faites lors de l'étude, indiquent que ces mesures de luttes sont inefficaces au vu de la constante intensification de l'activité d'orpaillage illégal dans le Département de Boundiali.

Le développement de l'activité d'orpaillage illicite pourrait placer le département de Boundiali dans une situation d'insécurité alimentaire au regard de son évolution actuelle.

## Références bibliographiques

ADJA Miessan Germain, 2009, *Étude de l'état hydrique saisonnier du bassin versant de la Bagoé dans un contexte de variabilité climatique. Départements de Boundiali et Tengréla milieux soudano-sahéliens au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire*. Université de Cocody, Abidjan, Thèse de doctorat.

ARNOULD Delphine, 2019, « l'or en partage », participation des orpailleurs au développement local, Projet Programme concerté de Renforcement des capacités des Organisations de la société civile et de la Jeunesse Guinéennes (PROJEG), *Étude d'impact et de prospectives*, Guinée, 43 p.

Banque Mondiale, 2010, *Côte d'Ivoire, Analyse environnementale du pays*, Rapport, Abidjan, 48 p.

BOUSSOU Viviane, 2017, De l'efficacité des mots et concepts dans la définition des politiques économiques : étude du cas de la Côte d'Ivoire à travers une analyse des discours, *Économies et finances*, Paris, Université Paris-Saclay, Thèse de doctorat publiée.

CECAF International, 2016, *Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de mine d'or de Sissingué (Tengréla)*, Rapport final, Abidjan, 346 p.

Constitution ivoirienne, 2016, 52 p.

FODE Bakary Cissé, 2019, *Étude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en république de guinée (cas de la préfecture de Siguiri)*, Université du Québec à Montréal, Mémoire de Maître.

Institut National de la Statistique (INS) Côte d'Ivoire, 2014, *Synthèse des résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)*, INS, Côte d'Ivoire, 232 p.

KEITA Seydou, 2001, *Études sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali*, Mining, Minerals and Sustainable Development report, Mali, 58 p.

KONAN Kouamé Hyacinthe, 2019, « La gestion participative, une solution à l'orpaillage clandestin au nord de la Côte d'Ivoire », *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, n° 7, pp 105-117.

KONAN Kouamé Hyacinthe, KRA Kouadio Joseph, KESSE Blé Adolphe, YÉO Donikpoho, 2017, « L'après-orpaillage à Fodio au Nord de la Côte d'Ivoire : entre l'espoir et désillusion », *Revue Africaine de Migration et Environnement*, vol. 1, n° 1, pp 95-117.

KONÉ Basoma, 2017, « Fièvre de l'or et le devenir des activités rurales dans le département de Tengréla (nord de la Côte d'Ivoire) », *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, n°2, pp 108-124.

KONE Karnon, DÉCAHOU octave, SORO Nambegué, 2022, « L'évolution récente du climat et son impact socio-environnemental dans le département de Boundiali (Côte d'Ivoire) », *Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, n° 12, pp 22-49.

KOUADIO Kouassi Nicolas, 2016, « Exploitation minière, facteur de recompositions Socio-économiques dans la sous-préfecture de Hiré (côte d'ivoire) », *European Scientific Journal*, vol.12, n°17, pp 287-304.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2011, *Politique nationale de l'environnement*, Rapport, Abidjan, 83 P.

Ministère du plan et du développement, Institut National de la Statistique, 2015, *Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire*, 91p.

Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 1999, *Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire*, Rapport de synthèse, Abidjan, 273 P.

NIKIEMA Dayagnéwendé Edwige, ROUAMBA Jérémie, OUEDRAOGO Rawelguy Ulysse Emmanuel, COMPAORE Georges, 2019, « Dynamique de la co-infection VIH/Tuberculose chez les populations en migration d'orpaillage au Burkina Faso », *Espace, Territoires, Sociétés et Santé*, vol 2, n°3, pp 63-79.

Nouveau code minier ivoirien, 2014, Loi N° 2014-138 du 24 MARS 2014, 44 p.

PADEL Odile, 2017, « Les anciens com'zones dans l'armée ivoirienne : Trafics, corruptions et zones d'influences », Division de l'Information de la Documentation et des Recherches (DIDR), 30 p.

PANELLA Christiana, 2007, « Éducation familiale et orpaillage artisanal dans le Basidibé (Wasolon, Mali) », *cahiers d'études africaines*, Paris, n°124, pp 228-237.

SANGARÉ Oumar, 2016, *Rôle de l'orpaillage dans le système d'activités des ménages en milieu agricole : cas de la commune rurale de Gbomblora dans la région sud-ouest du Burkina-Faso*, Québec/Canada, mémoire.

SOKO Constant, 2019, « L'économie minière de l'orpaillage artisanal dans les sociétés post-conflit : jeux des acteurs et enjeux de développement et de coopération internationale. Étude de cas en Côte d'Ivoire ». *Revue Organisation et Territoire*, n°1, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, pp 63-65.